

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-16

**RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR L'EMPRUNT RÉAMÉNAGÉ
SOUSCRIT PAR EFIDIS SA HABITATION LOYER MODÉRÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - LIGNE DE PRÊT N° 1252028**

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées par la loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Aussi, par courrier en date du 8 octobre 2018, EFIDIS SA Habitation loyer modéré a sollicité la commune de Saint-Leu-la-Forêt en vue de la réitération de la garantie accordée initialement par la commune pour la ligne de prêt n° 1252028 réaménagée dont le montant total garanti s'élève à 690 961,82 €.

Il vous est proposé de bien vouloir réitérer cette garantie, étant précisé que cette réitération constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement de prêt n° 85598 conclu le 27 août 2018 entre EFIDIS SA Habitation loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations.

Vous trouverez pour information en annexe un tableau retraçant les caractéristiques financières de la ligne de prêt concernée avant et après réaménagement.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-16

**RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR L'EMPRUNT RÉAMÉNAGÉ
SOUSCRIT PAR EFIDIS SA HABITATION LOYER MODÉRÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - LIGNE DE PRÊT N° 1252028**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code civil, notamment son article 2298,

Vu la demande d'EFIDIS SA Habitation loyer modéré en date du 8 octobre 2018,

Considérant qu'EFIDIS SA Habitation loyer modéré a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt n° 1252028 initialement garantie par la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant, qu'en conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : La commune de Saint-Leu-la-Forêt, ci-après dénommée le garant, réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par EFIDIS SA Habitation loyer modéré, ci-après dénommée l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant cette ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
SAINT LEU LA FORET**

www.groupecaissedesdepots.fr

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

N° Contraint initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Reimboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progressif plancher des échéances (3)
-	85598	1252028	690 961,82	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,665	---	---
Total			690 961,82	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **690 961,82€**
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018
 Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE



Ref : Avenant de réaménagement n° 856598
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

N° Ligne N° Prêt N° Contrat Initial	Index	Marge sur taux phase amort.	Taux d'intérêt provision phase amort.	Date de provision établissement	Durée résiduelle ou durée amort.	Periodicité	Amortissement différé	Taux Conversion (%)	Durée amort. (années)	Durée amort. (années)	Stock d'intérêts (€)	CBD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéance appliqué (%)	Taux de Prog Echéance calculé (%)	Taux de Prog Assort. (%)	Modalité de révision	Convention de RIS	Différé Amort. (mois)	Différé Total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1230028 / -	Liberté A	1,200 / 0,000	Liberté A 1,441,200 / 1,440,800	01/12/2018	12,00 / 22,00 / 12,500 / 10,000	A	Amortissement décalé (annuel) différé	-	-	-	0,00	690 981,82	690 981,82	-1,665	-	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 305
	Liberté A					A					0,00	690 981,82	690 981,82				DR	IA SUR SWAP (-4Q)	0,00	0,00	E	Base 305

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

[Signature]

PL